

Portrait : Déborah Jost

MASSIF CENTRAL Entreprendre



Financement :
nos bons plans



Couderc :
la distillerie
qui ose
l'innovation



Stevia
Natura :
l'édulcorant
miracle



REDUIRE SON ISF en investissant dans les PME

Investir dans des PME, par le biais de fonds ou de holdings, s'impose comme une des solutions les plus pertinentes pour minorer l'Impôt Sur la Fortune.

L'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) est à déclarer courant **mai 2014** (patrimoine > 1,3M€ et < 2,57M€) et courant **juin 2014** (patrimoine > 2,57 M€). Être assujéti à l'ISF implique de se plier à un exercice fastidieux : dresser l'inventaire de son patrimoine net au 1er janvier. Pour cela, il conviendra de déterminer la différence entre la valeur de l'ensemble des biens détenus (immobiliers, mobiliers, titres, dépôts détenus en France mais également à l'étranger) et les dettes rattachées à ce même patrimoine. En règle générale, ces biens doivent être évalués pour leur valeur vénale.

Les modalités de déclaration sont maintenant simplifiées pour ceux dont le patrimoine imposable est **inférieur à 2,57 millions d'euros**. La valeur de leur patrimoine net taxable devra simplement être reportée sur la déclaration d'impôt sur le revenu (n°2042), sans y joindre les annexes et les justificatifs. Le recouvrement de l'impôt se fera alors par voie de rôle. Il sera toutefois opportun d'établir une déclaration détaillée pour s'armer en cas de contrôle de l'ISF. Les redevables d'un patrimoine net taxable **supérieur à 2,57 millions d'euros** auront, quant à eux, l'obligation d'établir une déclaration spécifique détaillée et de payer alors spontanément l'impôt.

Les solutions d'investissements

Avec des placements et des dispositifs juridiques adaptés à sa situation patrimoniale, il est possible de réduire son imposition ISF en capitalisant sur les économies d'impôts réalisées.

Le choix du véhicule dépendra notamment de la base ISF imposable, du montant d'impôt à minorer mais aussi de la somme que le contribuable est prêt à investir, car, au-delà de l'avantage fiscal, investir dans une PME nécessite un effort de trésorerie. En tout état de cause, l'avantage fiscal accordé et le retour sur investissement seront différents selon que l'on investit en direct, via un holding ou un fonds. Le futur souscripteur devra en premier lieu s'interroger sur son niveau d'aversion au risque, ce qui l'amènera ensuite à déterminer le type d'investissement choisi.

Plusieurs véhicules d'investissement existent :

- L'investissement direct, accessible aux personnes disposant d'une certaine expérience type «Business Angels» et d'un capital conséquent.
- L'investissement par l'intermédiaire d'un holding qui permet aux contribuables plus ou moins expérimentés de rejoindre d'autres investisseurs et de mutualiser l'investissement dans plusieurs PME.
- L'investissement via un fonds de capital investissement qui permet de confier la gestion à un mandataire à travers un FCPR (Fonds Commun de Placement à Risques), un FIP (Fonds d'Investissement de Proximité) ou un FCPI (Fonds Commun de Placement dans l'Innovation).

Modes d'investissement éligibles à la réduction d'ISF

	Investissement direct	Holding ISF	FIP/FCPI ISF/FCPR
Taux de réduction	50 %	50 %	40 à 50 %
Plafond de réduction	45.000 €	45.000 €	18.000 €
Durée de détention estimée	5 ans	5 ans	8 ans
Diversification de l'investissement	Non	Oui	Oui

Agréments /

Conseil en Investissements Financiers (CIF) enregistré sous le N° 0007047
Membre de la CNOF et CNOCF, association agréée par l'AMF 22 rue de Longchamp 75116 Paris
Courtage en assurances enregistré à FORA 5 sous le N° 07034262
Démarchage bancaire et financier enregistré sous le N° 23 800020MY auprès de la Banque de France.
Transactions sur instruments et fonds de commerce - Carte T professionnelle enregistrée sous le N° 11848 délivrée par la Préfecture de Paris.
Garantie Financière et de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L330-1 et L330-2 du Code des Assurances (Covisa Réa)

Barème ISF 2014

Comme pour l'impôt sur le revenu, le barème applicable est progressif.

- De 0 à 800.000 euros : 0
- De plus de 800.000 à 1.300.000 euros : 0,50%
- De plus de 1.300.000 à 2.570.000 euros : 0,70%
- De plus de 2.570.000 à 5.000.000 euros : 1%
- De plus de 5.000.000 à 10.000.000 euros : 1,25%
- Au-delà de 10.000.000 euros : 1,50%



Eric Bonjas, associé

Laurent CORNET, associé

Nul doute que les holdings seront plus sujettes à contrôle que les fonds et ce, pour que l'esprit des textes, à savoir financer de véritables PME opérationnelles, soit respecté.

La souscription au capital de PME éligibles au dispositif via un investissement direct ou indirect, par le biais d'un holding, offre une réduction ISF égale à 50 % de la souscription réalisée dans la limite de 45.000 Euros, sous réserve de s'engager à conserver les titres jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la souscription. Par comparaison, dans le cas d'un investissement opéré via un fonds, la réduction d'impôt est égale à 40 % ou 50 % de l'investissement réalisé dans la limite de 18.000 Euros.

Conclusion

Il n'est pas trop tôt pour sortir la calculatrice et partir en chasse des meilleures formules de défiscalisation ISF, en prenant garde de ne pas se laisser aveugler par le seul avantage fiscal. L'investisseur potentiel doit garder à l'esprit que l'investissement dans une PME qu'il s'agisse d'un investissement fait en direct, dans le cadre d'un holding ou qu'il soit intermédiaire via un fonds, indépendamment de l'avantage fiscal, n'est pas dénué de risque financier. Le recours à des professionnels permettra de vous aider à faire votre choix des modes d'investissement, et ce, en fonction de vos souhaits et de votre profil d'investisseur.

Solutions alternatives

D'autres solutions existent, en parallèle à l'investissement classique au capital des PME. Par exemple, l'investissement dans des fonds privilégiant majoritairement les obligations convertibles en actions, voire encore les Groupements Fonciers ou Forestiers. Les versements sous forme de dons à certaines associations ou fondations permettent également de profiter de réductions ISF.

AXYNE FINANCE

Siège social : 128 rue La Boétie 75008 PARIS
Bureaux : 28 rue Jean Claret 63000 Clermont-Fd
Tél : 04 69 98 10 10 / Fax : 04 69 98 10 11
Courriel : contact@axynefinance.fr
www.axynefinance.fr